

**COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 14 juin 2010**

Le quatorze juin deux mille dix, à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 08 juin 2010.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (23) :

M. PARTRAT Yves, Maire – Mme BUSSIERE Laurence, Mme JUST Jacqueline, M. VIVIEN Gabriel, Mme PICQ Valérie, Mme PREHER Michèle ; Conseillers : M. BOUCHET Patrick, Mme PLANTIER Hélène, M. GIEZEK Edouard, Mme FONTVIEILLE Christine, Mme SIJOBERT Estelle, Mme PEROL Jacqueline, M. BRUEL Alexandre, Mme JACQUIER-TREMBLET Marie-Claude, M. SABAUT Steeves, Melle RAMILIEN Béatrice, M. GUILLERMIN François, Mme BANCEL Véronique, M. GRIFFON Richard, M. VIAL Thierry, M. MURAT Roger, Mme DEBARD Nadine, M. BAYON Alexandre

Absents au moment du vote (4 dont 4pouvoirs) :

M. BONNEFOND Philippe (pouvoir donné à Mme BUSSIERE Laurence) - M. BACCONIN Jean (pouvoir donné à Mme JUST Jacqueline) - M. BERTHOLET Bruno (pouvoir donné à M. PARTRAT Yves) - M. BREURE Laurent (pouvoir donné à Mme PICQ Valérie)

Secrétaire de séance : Mme DEBARD Nadine

→ **Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 26 avril 2010**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1 - D'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 26 avril 2010.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Melle Ramilien Béatrice en qualité de conseiller municipal, en remplacement de Mme Verney Fabienne, démissionnaire.

FINANCES

1) Vote des comptes administratifs 2009 du budget principal, et des budgets annexes « eau potable » et « assainissement »

M. Bayon s'interroge sur la somme de 52 000 € dépensée au titre des fêtes et cérémonies, qu'il trouve excessive au regard des évènements organisés.

M. le Maire lui répond que cette somme englobe, outre les évènements organisés par la commune, le coût de la pose et dépose des illuminations de Noël, qui représente plus de 20 000 €. A cela s'ajoutent des manifestations tel le repas de Noël des anciens, le Noël des écoles. Les fêtes et cérémonies représentent au final 25 000 € de dépenses, et génèrent par ailleurs 7 000 € de recettes.

M. Bayon souhaite savoir comment il serait possible de faire baisser les sommes versées chaque année au SDIS, qui ne cessent d'augmenter. Il ajoute qu'il lui paraît nécessaire de réagir si l'on veut que cela cesse.

M. le Maire lui répond que cette contribution est calculée au prorata de la population communale. Il ajoute que le Conseil Général envisage de prendre à sa charge une part croissante de ce coût au fil des années. En tout état de cause, le montant de subvention demandé au titre de chaque habitant lui paraît

raisonnable compte-tenu des services vitaux que le SDIS peut rendre à la population, à toute heure du jour et de la nuit et dans des conditions de plus en plus difficiles. Il ne lui paraît donc pas souhaitable de remettre en cause le financement de ce service efficace.

M. Bayon s'interroge sur les montants dépensés pour l'entretien des réseaux d'assainissement, bien inférieurs aux prévisions, alors même qu'on ne cesse de répéter que nos réseaux sont dans un état déplorable.

Mme Bussière lui répond que cette baisse résulte d'une remise en concurrence des prestations d'entretien de nos équipements d'assainissement. De plus, le besoin de travaux d'entretien concerne surtout le réseau d'eau potable, et non celui d'assainissement qui ne s'use pratiquement pas. Les interventions pour le réparer demeurent donc très rares. L'essentiel des dépenses est donc consacré à l'extension du réseau, ou au maintien à niveau de la station d'épuration.

M. Griffon fait remarquer que compte-tenu des niveaux d'endettement de la France, il lui paraît urgent de cesser d'accumuler les déficits. La commune doit donc cesser de vivre au-dessus de ses moyens, et dépenser l'argent qu'elle n'a pas.

M. Partrat répond que le compte administratif de la commune est bien loin d'être en déficit, puisque le budget dégage entre 1 et 1,2 millions d'excédent annuel de fonctionnement, qui permet de financer les investissements de la commune, et qu'aucun emprunt n'a été contracté ces dernières années.

M. Vivien ajoute que le fait de s'endetter n'est pas forcément négatif dès lors qu'on investit pour l'avenir. Certains investissements sont prévus pour servir durant un demi-siècle, et il n'est donc pas anormal que leur financement fasse l'objet d'un emprunt.

M. le Maire quitte la salle du conseil pour qu'il soit procédé au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité :
(3 abstentions : M. Vial, Mme Bancel, M. Griffon)**

- 1 - D'approuver les comptes administratifs 2009 du budget principal, et des budgets annexes « eau potable » et « assainissement ».
- 2 - D'approuver, pour le budget principal, le report de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 264 780,85 € à la section de fonctionnement du budget 2010, et l'affectation de 1 200 000 € à la section d'investissement du budget 2010.
- 3 - D'approuver, pour le budget annexe « eau potable » le report de l'excédent d'exploitation à hauteur de 66 570,66 € à la section d'exploitation du budget 2010, et l'affectation de 150 000 € à la section d'investissement du budget 2010.
- 4 - D'approuver, pour le budget annexe « assainissement » le report de l'excédent d'exploitation à hauteur de 57 262,69 € à la section d'exploitation du budget 2010, et l'affectation de 100 000 € à la section d'investissement du budget 2010.

2) Approbation du compte de gestion du receveur municipal

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité :
(3 abstentions : M. Vial, Mme Bancel, M. Griffon)**

- 1 - D'approuver les comptes de gestion du receveur municipal.

3) Subvention à l'EHPAD de La Fouillouse pour la relocalisation de la maison de retraite Pierre Meunier

M. Bayon s'étonne que l'on puisse approuver l'achat à ce prix par l'EHPAD d'un terrain qui ne doit sa valeur qu'au classement voté par le conseil municipal pour la réalisation de ce projet. Il note que la constructibilité accordée à ce terrain auparavant agricole fait passer sa valeur de 0,5 € à 22 € le m², ce qui contribue avant tout à enrichir son propriétaire.

M. Bruel précise que le même phénomène se produit à chaque « reclassement » de terrain.

M. Bayon demande s'il a été envisagé d'utiliser le terrain Granottier, qui lui paraît plus adapté.

M. le Maire lui répond que cela a été envisagé, mais que le prix de vente de ce terrain, dont une très grande partie est inconstructible, reste prohibitif. Il ajoute qu'il est important d'avancer rapidement dans ce dossier pour ne pas perdre le bénéfice des aides de la CRAM, qui se portent à 25 % du coût total du projet, estimé à 8 millions d'euros.

M. le Maire rappelle que l'aide que souhaite verser la commune consiste avant tout en une avance sur les recettes qu'elle tirera de la vente de la maison Romero, et de la taxe sur les terrains nouvellement constructibles qui découlera de la transaction.

M. Bayon s'inquiète de la valeur de cette maison au jour où elle deviendra propriété communale.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas d'inquiétude particulière à avoir puisque ce bien est en bon état, et offre 200 m² habitables en centre-ville.

M. Murat demande ce que deviendront les locaux de l'ancienne maison de retraite.

M. le Maire lui répond que ces locaux restent la propriété de l'EHPAD, qui seul décidera de leur devenir.

M. Griffon demande si les chambres de l'ancienne maison de retraite sont comptabilisées dans les quotas de logements sociaux que la commune est supposée accueillir sur son territoire au titre de la loi SRU.

M. le Maire répond que non, mais que les logements de la future maison de retraite pourront rentrer dans ce quota.

(à la majorité)

D'approuver le versement à l'EHPAD de la Fouillouse d'une subvention de 140 000 €

De préciser qu'une partie de cette subvention est constituée d'une avance sur le produit de la vente par la commune de la propriété de Mme Pizzoni épouse Roméro, sise 1 rue des Grandes Maisons, léguée à la commune pour être utilisée à l'usage de la maison de retraite.

De préciser qu'en retour de cette subvention, l'EHPAD consentira la cession à titre gratuit à la commune des parcelles CK n°36 et AN n°13.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité :

- 1 - D'approuver le versement à l'EHPAD de la Fouillouse d'une subvention de 140 000 €.
- 2 - De préciser qu'une partie de cette subvention est constituée d'une avance sur le produit de la vente par la commune de la propriété de Mme Pizzoni épouse Roméro, sise 1 rue des Grandes Maisons, léguée à la commune pour être utilisée à l'usage de la maison de retraite.
- 3 - De préciser qu'en retour de cette subvention, l'EHPAD consentira la cession à titre gratuit à la commune des parcelles *CK n°36 et AN n°13*.

4) Fixation du montant de l'indemnité de budget et de conseil du receveur municipal

M. Bayon, citant son cas pour exemple, fait remarquer que le recouvrement des factures d'eau ne s'est toujours pas accéléré.

M. Murat ajoute que le receveur bénéficie d'un salaire confortable, et s'étonne qu'il faille lui verser, en supplément, une indemnité dont la justification ne paraît pas évidente. Il propose de ramener le taux à 25 %.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'un acquis ancien, dont il est vrai que la justification est sujette à caution. Il propose de diminuer le taux de 50 % à 45 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité :
(1 abstention : M. Bouchet ; 3 voix contre : M. Murat, Mme Debard, M. Bayon)

1 - De fixer à 45 % du montant maximum, l'indemnité de conseil du receveur municipal.

PERSONNEL

5) Création de trois emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

M. Murat demande pourquoi l'on ne procède pas à ces changements dans le tableau des effectifs une seule fois par an, ce qui simplifierait beaucoup le suivi du personnel.

M. Vivien répond que les évolutions de carrière interviennent à des dates variables en fonction de l'ancienneté des agents, et des réunions de la Commission Administrative Paritaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1 - D'approuver la création de trois emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

ASSOCIATION

6) Subvention complémentaire attribuée à l'association « Entente Forézienne » (Volley-ball)

M. Bayon s'interroge sur l'intérêt de devoir revenir plusieurs fois par an sur les subventions allouées à certaines associations, en particulier lorsque le montant total des subventions qui seront versées dans le courant de l'année est connu et annoncé dès le vote du budget primitif.

M. le Maire répond que dans certains cas, il est nécessaire d'attendre le courant de l'année pour disposer de certaines informations nécessaires au calcul des subventions, mais qu'en dehors de ces cas, il serait effectivement préférable de regrouper le vote de ces subventions.

Mme Debard demande si la commune reçoit communication des budgets prévisionnels et des comptabilités de ces associations.

Mme Preher répond par l'affirmative : la commune réclame ces pièces en fin d'année civile, et leur transmission par les associations est d'ailleurs une obligation légale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1 - D'approuver le versement d'une subvention complémentaire de 3 500 € à l'association « Entente Forézienne ».

7) Subvention complémentaire attribuée à l'association « Union Musicale de La Fouillouse »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1 - D'approuver le versement de 3 265 € de subventions complémentaires à l'association « Union Musicale de La Fouillouse ».

8) Subvention complémentaire attribuée à l'association « Centre de loisirs Feuillantín »

Mme Bancel demande si la commune a envisagé de recourir à l'emploi de personnes en contrats aidés, largement subventionnés par l'Etat, pour participer à l'animation d'activités périscolaire ou du centre de loisirs.

M. le Maire répond que cela est justement en train d'être réalisé : la commune envisage le recrutement d'un CAE dans ce but. Cette personne se verra également confier des missions d'animation et de surveillance de la cantine scolaire.

M. Bayon demande pourquoi l'on n'est pas en mesure de calculer la somme dont le centre de loisirs aura besoin pour l'année complète, ce qui éviterait de procéder à des rajouts successifs de subventions.

Mme Picq répond que le centre de loisirs ayant modifié son mode d'inscription (à la journée), il ne dispose d'aucune antériorité lui permettant de réaliser des prévisions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1 - D'approuver le versement d'une subvention de 2 500 € à l'association « Centre de Loisirs Feuillantín »

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Date	Objet	Tiers	Montant
07-mai	Mission géotechnique - Contrôle des plans d'exécution - Chemin du Coin	FONDA CONSEIL	3 510,00 € HT 4 197,96 € TTC
29-avr	MAPA - Confortement chemin du Coin	PYRAMID	25 900,00 € HT 30 976,00 € TTC
5-mai	Avenant à la convention de nettoyage des locaux de la Gendarmerie	GENDARMERIE	/
5-mai	Décision rectificative - MO rue du Vernay	B INGIENERIE	/
5-mai	Marché gestion des installations de traitement des eaux usées - Avenant correction formule révision des prix	LYONNAISE DES EAUX	/
10-mai	Bail de location - apt 57, rue de La Libération (RDC école maternelle)	J. JEZIORNY	348,97 € TTC mensuel
10-mai	MAPA - Marché à bon de commande - Eclairage public sans montant minimum, ni montant maximum 2010-2014	FORCLUM	/

QUESTIONS DIVERSES

9) Fixation du prix du ticket de cantine pour l'année scolaire 2010/2011

M. le Maire rappelle que le prix actuel du ticket de cantine est de 3,30 € pour les enfants, ce qui correspond à un taux de subventionnement du service par la commune de 54 % environ, variant en fait suivant la fréquentation.

M. Bayon demande s'il serait envisageable de demander aux communes voisines de rembourser à La Fouillouse le coût restant à sa charge lorsqu'elle accueille leurs enfants.

M. le Maire répond que cela ne concerne qu'un nombre réduit de cas, et qu'une telle demande n'est pas souhaitable, puisque le fait de disposer d'une cantine scolaire est un facteur d'attractivité pour les écoles feueillantines, qui risqueraient de voir des classes fermer si leur fréquentation venait à diminuer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1 - D'approuver l'augmentation de 0,05 € du tarif du ticket de cantine pour l'année scolaire 2010/2011.

10) Participation de la commune de La Fouillouse à la commission intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD)

M. le Maire expose que les communes de L'Etrat, Villars, Saint-Priest-En-Jarez, La Tour-en-Jarez et La Fouillouse se sont rapprochées afin de coordonner, en liaison avec les services de l'Etat et les services judiciaires, la prévention de la délinquance qui commence à gagner leurs territoires.

La CISPD est une instance de concertation qui visera à établir un bilan des problèmes de sécurité, et à aborder diverses solutions envisageables, au nombre desquelles figure l'aide à l'installation de dispositifs de vidéosurveillance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1 - D'approuver la création d'une commission intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance regroupant les communes de L'Etrat, Villars, Saint-Priest-En-Jarez, La Tour-en-Jarez et La Fouillouse

M. Bayon demande où en est l'étude urbaine commandée par la commune, et quelle politique d'acquisition foncière la commune entend mener sur son territoire, notamment par voie de préemption.

Il lui est répondu que l'exercice du droit de préemption est en tout état de cause soumis à des conditions précises, qui supposent en particulier de pouvoir justifier d'un projet sur le terrain concerné. L'étude urbaine, quant à elle, progresse, puisque la partie relative aux eaux pluviales est pratiquement terminée.

M. Bayon cite le cas de la vente d'une maison de ville rue Goubelly, pour un prix très modique, qui aurait utilement pu être préemptée par la commune et démolie pour y réaliser des places de stationnement.

Mme Bussière répond que le terrain en question était bien trop étriqué pour en faire quoi que ce soit.

M. Bayon demande quand aura lieu la visite de la station d'épuration annoncée voici plusieurs mois.

M. le Maire répond que les lieux sont difficilement visitables compte-tenu des travaux en cours au CTM, et que d'autres travaux vont prochainement être réalisés sur la station d'épuration.

M. Bayon s'étonne qu'après l'énorme et coûteux chantier qui vient de s'y achever, il faille de nouveau réaliser des travaux sur cet équipement.

M. Vivien répond que cet équipement est ancien et soumis à des normes en évolution fréquente, et qu'il peut en tout état de cause faire l'objet de nouvelles améliorations permettant d'améliorer son rendement.

M. le Maire indique qu'une visite sera organisée prochainement.

M. Bayon soulève la question du giratoire des Cèdres, et des problèmes fréquents d'inondations qu'il cause aux alentours à l'occasion de fortes précipitations. Il demande quels sont les projets de la municipalité permettant de pallier ce problème.

Mme Bussière lui répond que l'étude sur les eaux pluviales, en cours d'achèvement, aura notamment pour but d'envisager des solutions dans ce secteur.

M. Vial demande si la commune a prévu de remettre en état l'allée de l'Aviation, dont la chaussée et les bordures sont très détériorées.

Mme Bussière répond que ces travaux sont à l'étude, mais sont soumis à des questions de maîtrise foncière et de budget.

Séance levée à 21 h 30

* * *

Prochaine séance du Conseil Municipal :

Lundi 13 septembre 2010	19 h 00
--------------------------------	----------------